

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES  
SEANCE DU 22 MAI 2023**

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 17 mai 2023	L'an deux mil vingt-trois,  le VINGT-DEUX AVRIL à vingt heures le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.
<b>DATE D'AFFICHAGE DE LA DÉLIBÉRATION :</b> 24 mai 2023	<b>Étaient présents :</b> Mme Myriam LAMBERT, M. Frédéric TOP, Mme Cécile DAILLIERES, Adjointes, MM. Jean-Pierre LECOQ, Jean-Philippe DUVAL, Mme Pénélope FILLON, M. Daniel LANCELEUR, Mmes Yvette GIBON, Hélène CONGARD, Marie JAQUET, M. Christophe DENIAU. Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</b> 15	<b>Absents excusés :</b> MM. Thierry QUANTIN, Patrick CHOTARD, Mme Sandra LEROY,
<b>PRESENTS</b> 12 <b>VOTANTS</b> 15	<b>Procuration :</b> M. Thierry QUANTIN donne procuration à Mme Myriam LAMBERT, M. Patrick CHOTARD donne procuration à Monsieur Jean-Pierre LECOQ, Mme Sandra LEROY donne procuration à M. Pascal LELIEVRE.

**Secrétaire de séance :** Mme Cécile DAILLIERES

**DELIBERATION - N°23052201 RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC  
CLOS DE LA BUTTE - CHAMP DE LA CROIX - COUR DES ORMEAUX - SALLE  
DES FETES/ J-GRUER/ENJUBAULT**

Monsieur le Maire expose au Conseil que les lampadaires du Clos de la Butte, du Champ de la Croix et de la Cour des Ormeaux sont en très mauvais état et qu'il convient de les remplacer afin de les mettre aux normes électriques. Il explique qu'afin d'améliorer l'éclairage de la sortie de tout l'Espace Bellevue il convient de changer des lampes par des LED et de changer le système de mise en route. Il ajoute également que pour des raisons d'économie d'énergie la commune s'est engagée à remplacer progressivement les lampadaires sodium par des LED. Il précise qu'il n'y a pas eu de mise en concurrence, étant donné que la commune a souscrit un contrat d'entretien avec l'entreprise CITEOS, de plus pour cette raison il est difficile d'obtenir des devis d'autres entreprises, et par ailleurs les services rendus par CITEOS sont satisfaisants.

Monsieur le Maire présente l'offre de l'entreprise CITEOS comme suit :

- Rénovation éclairage public lotissement Le Clos de la Butte

Dépose de 9 mâts complets compris découpage trottoir.

Fourniture et pose de 9 ensembles d'éclairage public composé de :

- un mât cylindro conique hauteur 4m, RAL9000
- une lanterne LINK équipée en LED 37W, RAL 9000
- un coffret classe 2 en pied de mât
- Réfection d'un pied de mât en enrobé à froid

Coût : 9 474.84 € HT

- Rénovation éclairage public lotissement du Champ de la Croix

Dépose de 3 ensembles complets mât + lanterne y compris la découpe de l'enrobé en pied de mât

Fourniture et pose, sur massif existant, de 3 ensembles d'éclairage public composé de :

- un mât cylindro-conique hauteur 4m, RAL 9000,
- une lanterne LINK équipée en LED 37W, RAL 9000
- un coffret classe 2.
- réfection enrobé à froid

Coût : 3 158.28 € HT

- Rénovation allées piétonnes Cour des Ormeaux

Dépose de 2 ensembles complets mât + lanterne

Pose, sur massif existant, de 2 ensembles d'éclairage public composés de :

- Repose seule d'un mât récupéré salle Enjubault
  - Fourniture une lanterne LINK équipée en LED 30W, RAL 3011,
  - un coffret classe 2.
- Coût : 1 505.68 € HT

- Dépose éclairage entrée salle Enjubault

Entrée principale

Dépose de 2 mâts existants devant salle

Coût : 520.00 € HT

- Eclairage entrée et parking salle des fêtes

SALLE DES FETES

Dépose 2 ensembles 4 consoles et boules

Fourniture et pose d'un interrupteur poussoir avec temporisation à l'extinction dans le sas de la Salle, câblage depuis TGBT, fonctionnement en mise automatique jusqu'à 23h, en mode sur commande temporisée après 23h

Fourniture et pose sur 2 mâts existants, 2 lanternes LINK 46W peintes RAL6005, Dali, t avec embout adaptateur en tête de mât

Modification 6 luminaires LAMPAROLUX existants sur parking, en LED 54W 3000K, compris dépose appareillage lampe existant (parking devant et derrière salle des fêtes)

Fourniture et pose d'une horloge astronomique sur armoire de commande

Mise hors service détecteurs bornes, et remplacement lampe LED

SALLE J-GRUER

Fourniture et pose de 4 projecteurs LED 20W, câblage, dépose projecteurs existants

RUE DE LA SENOTIERE

Dépose de 6 luminaires à lampe, fourniture et pose de 6 luminaires ISARO PRO LED, 43W, sur console.

Coût : 9 460.60 € HT

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise CITEOS pour un montant HT de 24 119.40 €.

Pour extrait certifié conforme,  
A Solesmes, le 23 mai 2023  
Le Maire,  
Pascal LELIEVRE

La secrétaire,  
Cécile DAILLIERES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES  
SEANCE DU 22 MAI 2023**

**DATE DE CONVOCATION** 17 mai 2023 L'an deux mil vingt-trois,  
le VINGT-DEUX AVRIL à vingt heures  
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

**DATE D'AFFICHAGE DE LA DÉLIBÉRATION :** 24 mai 2023 **Étaient présents :**  
Mme Myriam LAMBERT, M. Frédéric TOP, Mme Cécile DAILLIERES, Adjointes,  
MM. Jean-Pierre LECOQ, Jean-Philippe DUVAL, Mme Pénélope FILLON, M. Daniel LANCELEUR,  
Mmes Yvette GIBON, Hélène CONGARD, Marie JAQUET, M. Christophe DENIAU.  
Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE** 15 **Absents excusés :**  
MM. Thierry QUANTIN, Patrick CHOTARD, Mme Sandra LEROY,

**PRESENTS** 12 **Procuration :**  
**VOTANTS** 15 M. Thierry QUANTIN donne procuration à Mme Myriam LAMBERT, M. Patrick CHOTARD donne procuration à Monsieur Jean-Pierre LECOQ, Mme Sandra LEROY donne procuration à M. Pascal LELIEVRE.

**Secrétaire de séance :** Mme Cécile DAILLIERES

**DELIBERATION - N°23052203 TARIFS DES SERVICES DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE RESTAURATION SCOLAIRE A COMPTEUR DU 8 JUILLET 2023**

**1) TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE à compter du 8 juillet 2023 :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que pour faire face à l'augmentation du coût de fabrication des repas du service commun de production des repas, la Communauté de communes du Pays Sabolien a décidé lors de la séance du Conseil communautaire du 16 décembre 2022, d'augmenter de 30 % le prix des repas facturés aux communes, soit 5,20 € chaque repas fourni à la cantine de Solesmes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 (4€ en 2022). Il rappelle également leur délibération du 6 février 2023 augmentant de 15 % les tarifs de la restauration scolaire de Solesmes à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Il propose au Conseil de maintenir les tarifs suivants :

**Tarifs au ticket :**

- **Enfants** :  
Pour les familles, dont le quotient familial est > à 1 000 €  
4.37 € /repas dont 1.60 € d'accueil périscolaire  
Pour les familles, dont le quotient familial est < à 1 000 €  
4.14 € /repas dont 1.40 € d'accueil périscolaire
- **Enseignants** : 6.67 € /repas

**Tarifs au forfait trimestriel pour les enfants :**

Pour les familles, dont le quotient familial est > à 1 000 € - sur la base de 4.37 €/repas

- o 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> enfant : - 5 % = 4.15 €/repas/enfant dont 1.52 € d'accueil périscolaire\*
- o 3<sup>e</sup> enfant : - 20 % = 3.50 €/repas dont 1.28 € d'accueil périscolaire\*

Pour les familles, dont le quotient familial est < à 1 000 € - sur la base de 4.14 €/repas

- o 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> enfant : - 5 % = 3.93 €/repas/enfant dont 1.33 € d'accueil périscolaire\*
- o 3<sup>e</sup> enfant : - 20 % = 3.31 €/repas dont 1.12 € d'accueil périscolaire\*

\* pause méridienne

Monsieur le Maire fait part au Conseil que le prix de revient d'un repas pour la Commune de Solesmes s'élève à plus de 11 € (frais de personnel compris).

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas augmenter les tarifs de la restauration scolaire 2023.

## 2) TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE à compter du 8 juillet 2023 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil, les modifications du calcul des heures facturées aux familles depuis la rentrée scolaire 2016-2017 :

- ✓ Facturation du temps passé à la demi-heure et non plus à l'heure
- ✓ Suppression du  $\frac{1}{2}$  d'heure gratuit
- ✓ Facturation de toutes les heures

Monsieur le Maire, propose au Conseil de maintenir à 0.80 € la demi-heure le montant de l'accueil périscolaire.

Soit : 0.80 € par demi-heure pour les enfants dont les familles ont un quotient familial SUPERIEUR à 1 000 €

Soit : 0.70 € par demi-heure pour les enfants dont les familles ont un quotient familial INFÉRIEUR à 1 000 €

Suivant les horaires suivants :

Le matin : de 7 h 30 à 8 h 20 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le midi : Pour les demi-pensionnaires du restaurant scolaire, 1 heure de pause méridienne (sur les 1 heures 30) est incluse dans le prix du repas.

Le soir : de 16 h 00 à 18 h 30 les lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas modifier les tarifs de l'accueil périscolaire en 2023

Pour extrait certifié conforme,

A Solesmes, le 23 mai 2023

Le Maire,

Pascal LELIEVRE

La secrétaire,

Cécile DAILLIÈRES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES  
SEANCE DU 22 MAI 2023**

**DATE DE CONVOCATION** 17 mai 2023 L'an deux mil vingt-trois,  
le VINGT-DEUX AVRIL à vingt heures  
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

**DATE D’AFFICHAGE DE LA DÉLIBÉRATION :** 24 mai 2023  
**Étaient présents :**  
Mme Myriam LAMBERT, M. Frédéric TOP, Mme Cécile DAILLIERES, Adjointes,  
MM. Jean-Pierre LECOQ, Jean-Philippe DUVAL, Mme Pénélope FILLON, M. Daniel LANCELEUR,  
Mmes Yvette GIBON, Hélène CONGARD, Marie JAQUET, M. Christophe DENIAU.  
Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE** 15  
**Absents excusés :**  
MM. Thierry QUANTIN, Patrick CHOTARD, Mme Sandra LEROY,

**PRESENTS** 12  
**Procuration :**  
M. Thierry QUANTIN donne procuration à Mme Myriam LAMBERT, M. Patrick CHOTARD donne procuration à Monsieur Jean-Pierre LECOQ, Mme Sandra LEROY donne procuration à M. Pascal LELIEVRE.

**VOTANTS** 15  
**Secrétaire de séance :** Mme Cécile DAILLIERES

**DELIBERATION - N°23052204 CONVENTION AVEC LE CINEMA LES CONFLUENCES  
DANS LE CADRE DE L'OPERATION CINE VACANCES**

Monsieur le Maire expose au Conseil que le Président du Cinéma CONFLUENCES, a sollicité la commune de Solesmes, dans le cadre d'une opération « ciné vacances », afin d'offrir des tickets de cinéma à des jeunes de moins de 18 ans pendant les périodes des vacances scolaires 2023/2024 : vacances d'été 2023 du 8 juillet au 3 septembre 2023, de la Toussaint du samedi 21 octobre au dimanche 5 novembre 2023, de Noël du 23 décembre 2023 au 7 janvier 2024, de février du 24 février au 10 mars 2024 ainsi que les vacances de Pâques du 20 avril au 5 mai 2024.

Le Cinéma Confluences propose un tarif de 4 € le ticket et la commune s'engage à en payer au moins 50 %, le reste étant à charge du bénéficiaire de l'offre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se s'engager par une convention avec le cinéma Les Confluences, qui stipulera le montant pris en charge par la commune et le nombre de places financées par la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Président du Cinéma CONFLUENCES.

Pour extrait certifié conforme,  
A Solesmes, le 23 mai 2023  
Le Maire,  
Pascal LELIEVRE

La secrétaire,  
Cécile DAILLIERES





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES

SEANCE DU 22 MAI 2023

DATE DE CONVOCATION  
17 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois,  
le VINGT-DEUX AVRIL à vingt heures  
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique sous la  
présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

DATE D'AFFICHAGE  
DE LA DELIBERATION :

24 mai 2023

Étaient présents :

Mme Myriam LAMBERT, M. Frédéric TOP, Mme Cécile DAILLIERES, Adjointe,  
MM. Jean-Pierre LECOQ, Jean-Philippe DUVAL, Mme Pénélope FILLON, M. Daniel LANCELEUR,  
Mmes Yvette GIBON, Hélène CONGARD, Marie JAQUET, M. Christophe DENAU.

Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

MM. Thierry QUANTIN, Patrick CHOTARD, Mme Sandra LEROY,

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE 15

Procuration :

M. Thierry QUANTIN donne procuration à Mme Myriam LAMBERT, M. Patrick CHOTARD donne procuration  
à Monsieur Jean-Pierre LECOQ, Mme Sandra LEROY donne procuration à M. Pascal LELIEVRE.

PRESENTS 12  
VOTANTS 15

Secrétaire de séance : Mme Cécile DAILLIERES

**DELIBERATION - N° 23052205 Convention La MAM ' Enchantée**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil leur délibération du 22 juin 2022 l'autorisant à signer une convention  
avec la Présidente de l'association La MAM ' Enchantée pour la location de la MAM.

Monsieur le Maire propose de reconduire la convention de l'association La MAM ' Enchantée et de lui louer  
le bâtiment communal la MAM situé rue Saint Aquilin, références cadastrales AD 421, du 1<sup>er</sup> septembre  
2023 au 31 août 2024 pour un montant de 350 € par mois.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'autoriser  
Monsieur le Maire à signer une convention avec la Présidente de l'association La MAM ' Enchantée pour la  
location de la MAM.

Pour extrait certifié conforme,  
A Solesmes, le 23 mai 2023  
Le Maire,  
Pascal LELIEVRE

La secrétaire,  
Cécile DAILLIERES



Handwritten signatures of the Mayor and the Secretary.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES  
SEANCE DU 22 MAI 2023**

**DATE DE CONVOCATION**  
17 mai 2023

**DATE D'AFFICHAGE  
DE LA DELIBERATION :**  
24 mai 2023

**Étaient présents :**

Mme Myriam LAMBERT, M. Frédéric TOP, Mme Cécile DAILLIERES, Adjoint,  
M.M. Jean-Pierre LECOQ, Jean-Philippe DUVAL, Mme Pénélope FILON, M. Daniel LANCELEUR,  
Mmes Yvette GIBON, Hélène CONGARD, Marie JAQUET, M. Christophe DENAU,  
Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Àsents excusés :**

M.M. Thierry QUANTIN, Patrick CHOTARD, Mme Sandra LEROY,

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE** 15

**PRESENTS** 12

**Procuration :**

M. Thierry QUANTIN donne procuration à Mme Myriam LAMBERT, M. Patrick CHOTARD donne procuration à  
Monsieur Jean-Pierre LECOQ, Mme Sandra LEROY donne procuration à M. Pascal LBLIVRE.

**Secrétaire de séance :** Mme Cécile DAILLIERES

**DELIBERATION - N°23052206 TARIFS TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE A PARTIR DU 1<sup>ER</sup>  
JANVIER 2024**

Conformément à l'article 171 de la Loi de Modernisation de l'Économie du 4 août 2008, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, les 18 mai 2015 et 29 juin 2015 a délibéré pour fixer les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLE) sur le territoire de la commune. La commune de SOLESMES a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé d'exonérer les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m<sup>2</sup> ; ainsi que les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes non scellées au sol est supérieur à 7 m<sup>2</sup> et inférieur ou égal à 12 m<sup>2</sup>.

Vu les articles L. 2233-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'article L. 2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLE pour 2024 s'élève ainsi à + 6 % (source INSEE), ce qui induit que le tarif de base des communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants sera actualisé.  
En conséquence, le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élève en 2024 à 17,70 €.

Cependant, conformément à l'article L.2333-10 du CGCT, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ne pas appliquer l'augmentation prévue pour l'année 2024 et de maintenir le tarif de base de la TLE à son niveau de 2020.

- Aussi, les tarifs maximaux par m<sup>2</sup>, par face et par an, pour l'année 2023, seront les suivants :
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m<sup>2</sup> :
  - dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques inférieures ou égales à 50 m<sup>2</sup> :
  - dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m<sup>2</sup> :
  - dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 7 m<sup>2</sup> :
  - dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieures à 7 m<sup>2</sup> :
  - enseignes inférieures ou égales à 7 m<sup>2</sup> :
  - enseignes supérieures à 7 m<sup>2</sup> et inférieures ou égales à 12 m<sup>2</sup> :
  - enseignes supérieures à 12 m<sup>2</sup> et inférieures ou égales à 50 m<sup>2</sup> :
  - enseignes supérieures à 50 m<sup>2</sup> :

- exonération
- 16,00 €
  - 32,00 €
  - 48,00 €
  - 96,00 €
  - 16,00 €
  - 32,00 €
  - 64,00 €

Il est rappelé que la TLE est recouvrée annuellement par la commune et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité décide à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Vu l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie :

Vu les articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales :

- de ne pas appliquer d'augmentation et de valider la grille tarifaire 2024 en application de l'article L.2333-10 du CGCT;

- de maintenir les exonérations mises en place par les délibérations du Conseil Municipal du 18 mai 2015 et du 29 juin 2015 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m<sup>2</sup> ; ainsi que les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes non scellées au sol est supérieur à 7 m<sup>2</sup> et inférieur ou égal à 12 m<sup>2</sup> ;

Pour extrait certifié conforme,  
A Solesmes, le 23 mai 2023  
Le Maire,  
Pascal LELIEVRE

La secrétaire,  
Cécile DAILLIÈRES



*(Handwritten signatures)*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES  
SEANCE DU 22 MAI 2023**

DATE DE CONVOCATION  
17 mai 2023

le VINGT-DEUX AVRIL à vingt heures  
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique sous la  
présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

DATE D'AFFICHAGE  
DE LA DELIBERATION :

étaient présents :

Mme Myriam LAMBERT, M. Frédéric TOP, Mme Cécile DAILLIERES, Adjointes,  
M. Jean-Pierre LECOQ, Jean-Philippe DUVAL, Mme Rénélope FILLON, M. Daniel LANCELEUR,  
Mmes Yvette GIBON, Hélène CONGARD, Marie JAQUET, M. Christophe DENAU,  
Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE 15

À absents excusés :  
M. Thierry QUANTIN, Patrick CHOTARD, Mme Sandra LEROY,

PRESENTS 12

Procuration :  
M. Thierry QUANTIN donne procuration à Mme Myriam LAMBERT, M. Patrick CHOTARD donne procuration  
à Monsieur Jean-Pierre LECOQ, Mme Sandra LEROY donne procuration à M. Pascal LELIEVRE.

VOTANTS 15

Secrétaire de séance : Mme Cécile DAILLIERES

**DELIBERATION - N° 23052207 DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE  
POUR LES ELUS LOCAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles  
R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration  
et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment  
son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au  
référent déontologue de l'élu local,

**Article 1 Désignation du référent déontologue et rémunération**

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités  
territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un  
référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques  
consacrés dans la présente charte ».

Pour rappel la charte de l'élu local prévoit que :

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.  
« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt  
qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses  
intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu  
local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de  
son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un  
avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein  
desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat  
devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris  
dans le cadre de ses fonctions. » :

Présentation de Monsieur Jean-Marie BRIGANT :

Maitre de conférences en droit privé & sciences criminelles à l'université du MANS depuis 2016.

2014 Sous-admissibilité au 1er Concours d'agrégation de droit privé et sciences criminelles.

2011 Recrutement à l'Université de LORRAINE en qualité de Maître de Conférences en droit privé.

2011 Qualification aux fonctions de maître de conférences par le CNU (section 01).

2002-2009 Doctorat de droit de l'Université PARIS 1 - PANTHEON-SORBONNE. Mention : très honorable

avec les félicitations du jury. Proposition au prix de thèse et à la subvention pour la publication.

2001-2002 D EA Droit pénal et Sciences criminelles de l'Université MONTPELLIER I.

Mémoire sur « La procédure disciplinaire dans les établissements pénitentiaires ». Mention AB.

1999-2001 Licence Droit/Maîtrise de droit mention Carrières judiciaires de l'Université RENNES I.

1997-1999 D EU6 Droit à l'Université de BRETAGNE O CCIDENTALE (U BO). Mention AB.

Il est proposé de désigner Monsieur Jean-Marie BRIGANT, Maître de conférences en droit privé & sciences criminelles, pour exercer cette mission, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 pour une durée de trois ans renouvelables une fois et qui ne peut dépasser la fin du mandat.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

### Article 2 Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail [jeanmarie.brigant@gmail.com](mailto:jeanmarie.brigant@gmail.com) ou par courrier à l'adresse suivante 1 place Madame Cécile Bruyère 72300 Solesmes.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

### Article 5 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

### Article 6 Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique, par exemple

En conséquence, Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'adopter l'ensemble des décisions qui précèdent,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération

Pour extrait certifié conforme,  
A Solesmes, le 23 mai 2023  
Le Maire,  
Pascal LEIEVRE

La secrétaire,  
Cécile DAILLIERES



*(Handwritten signature)*

*(Handwritten signature)*